

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	20	20 + 3 pouvoirs

Date de convocation  
12 mai 2017

Date d'affichage  
12 mai 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf mai à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Alain BIAUX**, maire.

Présents : Sandrine ANTUNES, Thierry BESSON, Alain BIAUX, Dominique BISSON, Daniel CALLIOT, Amelle DAHMANI, Dominique DETERM, Philippe GALLOIS, Catherine HAMEREL, Jean-Pierre HAQUELLE, Gérard KESTLER, Sandrine LE GUERN, Chantal LE LAY, Sylvie LEMERE, Sophie MARTIN, Brigitte MASSON, Bernadette MILLOT, Siva MOUROUGANE, Jean ROULIN, Dominique STEVENOT.

Absents : Jean-Michel CHOUARD, Marie-Thérèse DORTA-BERMEJO, Noémie GIROD, Colette PERNET.

Représentés : Denis FENAT par Jean ROULIN, Jean-Claude PEROT par Chantal LE LAY, Monique THILLY par Bernadette MILLOT.

Monsieur Gérard KESTLER a été nommé secrétaire

**Objet : LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE FORMALISÉE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DANS LES DOMAINES DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET LA SIGNALISATION TRICOLERE - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE**

N° de délibération : **2017\_05\_19\_07**

Rapporteur : **M. HAQUELLE**

Par marchés n°20131000000147, 148 et 149, la Ville de Châlons-en-Champagne a contracté avec l'entreprise CEGELEC un marché de gestion, de maintenance et de gros entretien des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore, en groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération et 11 communes.

Ces marchés portaient sur la réalisation de travaux de modernisation des installations d'éclairage publique comme de signalisation tricolore et d'éclairage de stade.

Le marché d'éclairage pouvait aussi concerner de l'éclairage architectural pour le patrimoine architectural des communes.

Les prestations afférentes faisaient l'objet d'une répartition en trois lots :

- Le lot 1 pour l'éclairage public ;
- Le lot 2 pour la signalisation tricolore ;
- Le lot 3 pour l'éclairage des stades.

L'échéance du terme de ces marchés est fixée au 8 décembre 2017.

Dans le cadre des travaux de modernisation des installations de chaque entité, la Ville et la Communauté d'agglomération se proposent de relancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert avec une répartition en deux lots :

- Le lot 1 pour l'éclairage public ;
- Le lot 2 pour la signalisation tricolore.

Le lot 3 du précédent marché n'ayant pas eu de commande spécifique, ces prestations pourront ponctuellement faire l'objet de consultations particulières en fonction des besoins.

Il reviendra au futur titulaire de ce marché d'assurer les travaux de modernisation des installations en conformité avec tous les textes règlementaires et normatifs des domaines concernés.

Ce marché sera conclu sur la base de prix unitaires.

L'objectif engagé sur les périmètres de la Ville et de la Communauté d'agglomération et sur les 7 communes intéressées initialement pour le lot 1, les 6 pour le lot 2 et les 5 pour le lot 3, en termes d'économie dans les travaux, peut aujourd'hui avoir un intérêt pour l'ensemble des communes-membres de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne. Aussi, il apparaît opportun de s'interroger de nouveau sur une mutualisation de la commande en la matière pour nos collectivités et l'E.P.C.I..

En effet, la mutualisation des besoins de ces prestations de travaux permettra d'obtenir un effet de volume avec des conditions plus avantageuses en termes de contrat. Dans cet esprit de rationalisation, et afin de permettre à chacune des collectivités d'obtenir l'offre économiquement la plus avantageuse, il vous est proposé de mettre en œuvre une procédure de groupement de commandes, tel que prévu à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Le groupement de commandes sera composé des membres suivant :

- La Ville de Châlons-en-Champagne, coordonnateur ;
- La Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne ;
- Les communes-membres de la Communauté d'agglomération intéressées.

Une convention constitutive de ce groupement de commandes sera signée par l'ensemble de ses membres. Cette convention prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Ville de Châlons-en-Champagne, et que la Commission d'appel d'offres compétente sera une Commission d'appel d'offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative.

La procédure consistera en un marché en procédure d'appel d'offres, sous forme d'accord-cadre à bons de commande, sans minimum et sans maximum, en application des dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 et 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Il sera conclu pour une période initiale de 1 an reconductible 3 fois. Les bons de commande seront notifiés par les pouvoirs adjudicateurs au fur et à mesure des besoins des entités territoriales concernées.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'autoriser M. le Maire à signer cette convention et à lancer la procédure de consultation afférente.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable de la commission des finances du 10 mai 2017,

**VU** l'avis favorable de la commission du cadre de vie, du développement durable et de l'aménagement du 15 mai 2017 ;

**VU** l'avis favorable de la commission du patrimoine, des travaux et de la sécurité du 15 mai 2017 ;

**OUI l'exposé qui précède,**

**DÉCIDE** de constituer un groupement de commandes dont les membres sont :

- La Ville de Châlons-en-Champagne ;
- La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne ;
- Les autres communes, membres de la Communauté d'Agglomération intéressées.

**DÉSIGNE** la Ville de Châlons-en-Champagne comme coordinateur du groupement.

**APPROUVE** le lancement de la procédure d'appel d'offres pour la passation d'un marché de service relatif à la réalisation de travaux de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore.

**DIT** que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement.

**ÉLIT** pour la représenter au sein de la Commission d'Appel d'Offres mixte du groupement de commandes :

Membre titulaire : M. HAQUELLE

Membre suppléant : M. FENAT

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

**AUTORISE** M. le Maire à lancer l'appel d'offres ouvert correspondant, à signer toutes les pièces à intervenir et à régler les dépenses qui en résulteront.

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2017 et suivants, sous réserve de leur vote.

**Résultat du vote :**

- Voix pour : 23  
- Voix contre : 0  
- Abstention : 0

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme

Le maire, Alain BIAUX

Maire de Fagnières

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Biaux', with a horizontal line underneath.

Alain BIAUX

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 29/05/2017 à 16:40:37  
Référence : 0bfec03a0dd5265b3034759d684ba987ce209f5e